



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL
N° 2025-06-25**

Le maire de la commune de COINGS

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-5-1,

CONSIDERANT la journée festive organisée par l'association Familles Rurales autour du plan d'eau, avec animations diverses,

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche au Plan d'eau communal de Coings est interdite la journée du 22 juin 2025 .

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et au Plan d'eau communal, et une ampliation sera adressée à la gendarmerie de Levroux.

Fait à Coings, le 17 juin 2025

Le Maire,



Jean-François MORIN



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL
N° 2025-06-26**

Le maire de la commune de COINGS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-5-1,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du feu d'artifice il est nécessaire de fermer la pêche au Plan d'eau communal,

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche au Plan d'eau communal de Coings est interdite du 11 juillet au 12 juillet 2025 ,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et au Plan d'eau communal, et une ampliation sera adressée à l'association la Vieille Gaule et à la gendarmerie de Levroux

Fait à Coings, le 17 juin 2025

Le Maire,



Jean-François MORIN